

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 AOÛT 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Stéphanie Labelle
Sont absents, Madame la conseillère, Monsieur le conseiller,	Kimberly St-Denis Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-308

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant avec le retrait du point **35. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CYBER CIBLE – ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE:**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2022**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2022**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **6290, RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5353177 – ZONE R1-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT – GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ**
- 5.2 **(4540), RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5301099 – ZONE R4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) – IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA COUR AVANT**
- 5.3 **CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4995237 – ZONES R2-60 ET C5-74 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) – ALLÉE D'ACCÈS À DEUX SENS DE 5 MÈTRES – ALLÉE D'ACCÈS PROJETÉE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **BOULANGERIE, PÂTISSERIE, FROMAGERIE LA RAWDONNOISE INC – 3669, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994131 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 6.2 **3443, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4994901 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ABRI D'AUTO**
- 6.3 **3500, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4994583 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 6.4 **3178, 5E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994102 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ABRI À SPA**
- 6.5 **4152-4154, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI D'AUTO**

AVIS DE MOTION

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

RÈGLEMENTS

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$**

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$**
10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$**
11. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 175 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 152 165 \$**
12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 176 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 235 \$**
13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)**
14. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE, TRANSACTION ET QUITTANCE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE SAINT-PATRICK - BERNARD MALO INC.**
16. **OCTROI DE CONTRAT – ESTELLE HÉBERT – VIDÉASTE - RECRUTEMENT - EMPLOIS ÉTUDIANTS**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. **CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN - PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.**
18. **ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-004**
19. **MISE À JOUR - PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2016-2030 – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**
20. **ACCEPTATION PROVISoire - ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE - LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – 9266-4838 QUÉBEC INC. – RUE DANIEL - LOTS NOS 5 355 622, 5 355 623 ET 6 424 660**
21. **RÉVISION BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
22. **RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE LOCATION D'UN CAMION INCENDIE – VILLE DE SAINT-CHARLES BORROMÉE**
23. **STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITE DE RAWDON**
24. **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1084**
25. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CAMION 10 ROUES INTERNATIONAL (UNITÉ 138-00) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE**
26. **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
27. **EMBAUCHE APPARITEUR – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ÉTUDIANT**
28. **NOMINATION D'UN LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
29. **DÉPART À LA RETRAITE - MADAME JOHANNE GUILBEAULT**
30. **PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ N° 209 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE**
31. **INSTALLATION - PANNEAUX « ARRÊT » - 14E ET 15E AVENUE À L'INTERSECTION DE LA RUE ROWAN**
32. **INSTALLATION - PANNEAUX « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-GRATTEN À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SOURCE**
33. **DEMANDE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 348 (RANG KILDARE) ET LE CHEMIN FOREST**
34. **DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – LA TERRE DES BISONS**
35. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CYBER CIBLE – ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**
36. **EXPOSITIONS DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 24 SEPTEMBRE 2022 - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 22-117**
37. **LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOURSSE AMICALE**
38. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.**

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

40. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

40.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

40.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

40.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

40.4 LISTE DES ENTENTES

40.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

40.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

41. CORRESPONDANCE

42. AFFAIRES NOUVELLES

43. PAROLE AUX CONSEILLERS

44. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

45. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2022 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

22-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2022 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AOÛT 2022

22-310 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 8 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 6290, RUE DE LA TRUITE – LOT NUMÉRO 5353177 – ZONE R1-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE AVANT – GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 8 août 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre à ce que le garage soit implanté à 6.5 mètres de la ligne avant alors que la marge avant applicable est de 7.5 mètres, tel que prévu à l'article 5.2.1 par. c) du Règlement de zonage numéro 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. L'implantation prévue du garage est à une distance sécuritaire du puits. Ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement : au contraire, cet emplacement permet de conserver l'espace boisé de la cour latérale gauche, qui est un point très important pour la Municipalité qui cherche à conserver les arbres au maximum;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure. Nécessité d'avoir un garage pour un souci d'entreposage. La cour latérale gauche est presque entièrement boisée et présente une pente qui nécessiterait un remblayage. De plus, le champ d'épuration est à proximité ce qui pourrait causer un risque de l'endommager;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Le terrain à l'arrière est non construit et non constructible puisque la rue Alexander est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure. La dérogation demande un empiètement de 1.0 mètre seulement.

22-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00868, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 (4540), RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5301099 – ZONE R4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) – IMPLANTATION D'UNE PISCINE DANS LA COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 8 août 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre à ce que la piscine creusée soit implantée dans la cour avant alors que ce n'est pas permis dans la zone R4 en vertu de l'article 6.1 du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure. Nécessite de procéder à du dynamitage vu la présence de caps de roches, nécessite une coupe d'arbres et le positionnement de la piscine ne sera pas en harmonie avec les autres éléments vu le positionnement de la maison;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. La piscine sera à 63.10 mètres de la rue et sera non visible à cause des caps de roches et des arbres, à 36.85 mètres du terrain voisin côté gauche et à 65.55 mètres du terrain voisin côté droit;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00475, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4995237 – ZONES R2-60 ET C5-74 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) – ALLÉE D'ACCÈS À DEUX SENS DE 5 MÈTRES – ALLÉE D'ACCÈS PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 8 août 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès à deux sens d'une largeur minimale de 5.0 mètres dans le cas d'un aménagement avec des cases de stationnement en angle de 90° plutôt que 6.0 mètres en vertu de l'article 5.1.2.1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 372-89 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure. Le Règlement de zonage numéro 372-89 exige 6 mètres et la demande est pour 5 mètres.

22-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00872, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du le 8 août 2022.

22-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 **BOULANGERIE, PÂTISSERIE, FROMAGERIE LA RAWDONNOISE INC – 3669, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994131 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

6.2 **3443, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4994901 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ABRI D'AUTO**

6.3 **3500, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4994583 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

6.4 **3178, 5E AVENUE – LOT NUMÉRO 4994102 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ABRI À SPA**

6.5 **4152-4154, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – ABRI D'AUTO**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

22-315 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 150-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

RÈGLEMENTS

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 172 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE RED RIVER ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 145 550 \$**

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 145 550 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 172 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Red River et autorisant une dépense et un emprunt de 145 550 \$, tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 173 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE CHAMPLAIN, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 58 085 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 58 085 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 173 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Champlain, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur et autorisant une dépense et un emprunt de 58 085 \$, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 174 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 16^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 85 507 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 85 507 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 16^e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 85 507 \$, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 175 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 152 165 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sur la 17^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 152 165 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 175 décrétant des travaux de prolongement et de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sur la 17^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 152 165 \$, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 176 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA 17^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE WOODLAND ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 79 235 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 17^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 79 235 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 176 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la 17^e avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Woodland et autorisant une dépense et un emprunt de 79 235 \$, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) permet à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2022.

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public référendaire publié en date du 20 juillet 2022.

22-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 (Modifié), tel que remis aux membres du conseil.

14. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

15. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE, TRANSACTION ET QUITTANCE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE SAINT-PATRICK - BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Bernard Malo Inc., pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, le 4 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la réception définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet a été prononcée le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un différend subsiste entre les parties résultant d'une retenue contractuelle permanente imposée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE sans admission des prétentions réciproques, une entente est intervenue entre les parties, mettant ainsi un terme au différend les opposant;

CONSIDÉRANT les représentations au conseil municipal.

22-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'entente, transaction et quittance signée entre les parties les 18 et 19 juillet 2022, dans le cadre du contrat octroyé à l'entreprise Bernard Malo Inc., pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

16. OCTROI DE CONTRAT – ESTELLE HÉBERT – VIDÉASTE - RECRUTEMENT - EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite produire des capsules vidéos qui seront utilisés pour le recrutement des étudiants 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Estelle Hébert, vidéaste, pour la production de ces capsules vidéo, pour un montant de 2 905,00\$, plus les taxes applicables.

22-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat à Madame Estelle Hébert, vidéaste, pour la production des capsules vidéos qui seront utilisés pour le recrutement des étudiants 2023, pour un montant de 2 905,00 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser l'adjointe au directeur général - Communications et organisation d'événements spéciaux et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2023.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN - PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en architecture pour plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen octroyé le 18 novembre 2020 à la firme Patriache architecture Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle approximative de 7 500 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme en 2020, notamment pour la révision et réémission des documents en vue d'un deuxième appel d'offres ainsi que la révision du calendrier de projet;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

22-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels pour plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen à la firme Patriache architecture Inc., pour un montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables, notamment pour la révision et réémission des documents en vue d'un deuxième appel d'offres ainsi que la révision du calendrier de projet.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-000065 est modifié en conséquence.

18. ORDONNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-004

CONSIDÉRANT une ordonnance d'euthanasie rendue le 17 juin 2020 par la Ville de Montréal à l'égard de deux chiens de race Akita, lesquels ont, entre temps emménagés sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement des chiens ainsi que l'existence du dossier d'ordonnance d'euthanasie à leur égard ont été portés à l'attention de la Municipalité de Rawdon le 20 avril 2022 par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-227 adoptée par le conseil municipal le 30 mai 2022, octroyant un mandat à l'étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre de ce dossier d'ordonnance d'euthanasie de deux (2) chiens rendue par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'évolution de ce dossier depuis mai 2022, notamment l'ordonnance de saisie des chiens concernés et les évaluations comportementales (contre-expertises) réalisées par un vétérinaire indépendant ainsi que les conclusions de ses rapports;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des rapports d'évaluation comportementale réalisés en contre-expertise, la Municipalité de Rawdon considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ces deux chiens constituent un risque pour la santé et la sécurité du public et que ces derniers doivent être déclarés comme étant potentiellement dangereux.

22-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité déclare comme étant potentiellement dangereux, les deux chiens visés dans le dossier n° 105-140-22-004 au sens du Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au de la Municipalité, l'ordonnance à être émise ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

19. MISE À JOUR - PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2016-2030 – POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT la *Politique de développement durable de la Municipalité de Rawdon* et le *Plan d'action intégré 2016-2030* adoptés par le conseil municipal, lesquels guident la Municipalité à gouverner pour favoriser son développement économique, préserver son environnement et assurer le bien-être de sa communauté et des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE cette politique et ce plan d'action sont considérés comme les cadres décisionnels au sein de l'organisme municipal pour orienter et enrichir les actions en lien avec les responsabilités qui lui sont assujetties, et ce, dans le plus grand respect de la VISION 2030, partagée avec les citoyens et les citoyennes de Rawdon.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions ont été réalisées depuis 2016 et qu'il y a lieu de faire une mise à jour du plan d'action.

22-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter la mise à jour du *Plan d'action intégré 2016-2030*.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

20. ACCEPTATION PROVISOIRE - ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE - LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – 9266-4838 QUÉBEC INC. – RUE DANIEL - LOTS NOS 5 355 622, 5 355 623 ET 6 424 660

CONSIDÉRANT la cession éventuelle par le promoteur 9266-4838 Québec inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue Daniel, connue comme étant les lots numéro 6 424 660, 5 355 622 et 5 355 623;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est rendue obligatoire en vertu du *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan image selon la résolution numéro 14-61 adoptée lors de la séance du 11 février 2014;

CONSIDÉRANT l'approbation des plans et devis selon la résolution numéro 14-62 adoptée lors de la séance du 11 février 2014;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente relativement aux travaux de prolongement de la rue Daniel et au partage des coûts, le 23 août 2021, selon les résolutions numéro 19-115 et 21-102 respectivement adoptées lors des séances du 13 mars 2019 et 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 22-268 lors de la séance du 13 juin 2022 autorisant la révision du montant assumé par la Municipalité pour les travaux d'asphaltage de la portion de la rue Daniel située entre la rue Desrosiers et le lot 5 355 622 – Lot 6 424 660, soit pour un montant n'excédant pas la somme de 33 554,60\$;

CONSIDÉRANT une seconde demande par le promoteur afin que soit révisé de nouveau le montant du remboursement de la Municipalité autorisé par les résolutions no 21-102 et 22-268 afin que celui-ci reflète la valeur réelle des travaux réalisés tel apparaissant à la facture définitive produite par le Promoteur en date du 11 juillet 2022, soit un montant de 33 987,22\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité, le promoteur s'engage à céder à la Municipalité l'assiette de rue, les emprises de rue, les infrastructures construites et les ouvrages réalisés, pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à démontrer qu'il a pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants ont été payés et a obtenu une quittance de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre à la Municipalité une attestation de conformité de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* à l'effet que l'entrepreneur général ainsi que tous sous-traitant ont versé à la CNESST toutes les cotisations et/ou contributions exigibles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou toutes autres lois applicables ainsi qu'une attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec concernant le paiement des salariés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a versé à la Municipalité la garantie bancaire relativement à l'installation de lampadaires et que celui-ci a déjà été installé;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI experts-conseil inc., consultant pour le promoteur, présente dans une lettre datée du 13 octobre 2021, sa recommandation pour la réception provisoire des travaux réalisés par le Promoteur;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure du Service des travaux publics, datée du 21 juillet 2022, déclarant l'ensemble des travaux de pavage la portion de la rue Daniel comme étant conformes et acceptables;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière établie à l'article 8 du protocole d'entente signé peut être libérée sur l'ensemble des travaux conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 12 du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de la rue Daniel – Lots no 6 424 660, 5 355 622, 5 355 623 et partie du lot no 5 355 444 dès la publication de l'acte de cession en faveur de la Municipalité au registre foncier.

22-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés par le Promoteur en vertu du protocole d'entente intervenu le 23 août 2021.

D'autoriser la libération de la garantie financière, le tout conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 12 du protocole d'entente.

D'autoriser le versement à 9266-4838 Québec inc. d'une somme de 33 987,22\$, taxes incluses, lors de la signature de l'acte de cession à intervenir.

Que la présente résolution fasse partie intégrante du protocole d'entente intervenu avec le Promoteur le 23 août 2021.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'acte de cession à intervenir en faveur de la Municipalité ainsi tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, le tout selon **les conditions émises précédemment**.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de cette transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive du promoteur 9266-4838 Québec inc.

De décréter l'ouverture de la rue Daniel connue comme étant les lots no 6 424 660, 5 355 622, 5 355 623 et une partie du lot no 5 355 444, et ce suivant la publication de l'acte de cession en faveur de la Municipalité au Registre foncier.

D'abroger la résolution numéro 22-268 en conséquence.

Le certificat de crédit no 2021-000018 est modifié en conséquence.

21. RÉVISION BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire au 31 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 29 juin 2022, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 668 \$ pour l'exercice 2021 et les exercices antérieurs.

22-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter les révisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation (OMH) telles que présentées.

D'autoriser le paiement de la somme de 668 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2021 et les années antérieures.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2831 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE LOCATION D'UN CAMION INCENDIE – VILLE DE SAINT-CHARLES BORROMÉE

CONSIDÉRANT l'entente en cours avec la Ville de Saint-Charles Borromée pour la location d'un camion pompe-citerne n° 881, appartenant à la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée fixe d'un (1) an, débutant le 1er mars 2022 et se terminant le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT un préavis reçu de la Ville de Saint-Charles Borromée, souhaitant mettre un terme à la location du camion pompe-citerne n° 881, le tout conformément aux dispositions de cette entente.

22-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De résilier l'entente de location du camion pompe-citerne n° 881 avec la Ville de Saint-Charles Borromée.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITE DE RAWDON

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration municipale d'élaborer une structure salariale de son personnel cadre, avec des classes d'emplois permettant aux employés cadres d'obtenir des intervalles de salaire afin qu'ils soient rémunérés en fonction de leur expérience et de leur ancienneté;

CONSIDÉRANT QU'une telle structure assurera une rémunération juste et équitable pour chacun et permettra une meilleure intégration du nouveau personnel;

CONSIDÉRANT les indicateurs tels la population, la richesse foncière uniformisée, le budget ainsi que les comparaisons avec des municipalités similaires;

CONSIDÉRANT les représentations au conseil municipal.

22-330

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Voir réso.
23-150

D'adopter une structure salariale du personnel cadre et que celle-ci soit ajoutée à titre d'annexe à la *Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre* de la Municipalité de Rawdon en vigueur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1084

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 concernant la convention collective pour les années 2023 à 2027 inclusivement, des employés de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des termes et des conditions de l'entente de principe et qu'il est en accord avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de négociation.

22-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature, pour et au nom de la Municipalité, de la convention collective pour les années 2023 à 2027 inclusivement, selon les termes et conditions prévus à l'entente de principe et sous condition d'entente entre les parties sur l'ensemble des points, le cas échéant.

25. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CAMION 10 ROUES INTERNATIONAL (UNITÉ 138-00) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la division de la voirie du Service des travaux publics souhaite se départir du camion 10 roues de marque International, année 2000, soit l'unité 138-00, lequel a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

22-332

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente du camion 10 roues de marque International, année 2000, soit l'unité 138-00 de la division voirie du Service des travaux publics, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De retirer la vocation d'utilité publique du camion 10 roues de marque International, année 2000, soit l'unité 138-00, de la division voirie du Service des travaux publics et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une secrétaire à la Direction générale afin de soutenir administrativement le directeur général et greffier-trésorier, l'adjointe aux Ressources humaines ainsi que le Service du greffe;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de la Direction générale;

22-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Rose Côté au poste régulier à temps complet de secrétaire à la Direction générale, à compter du 2 août, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

27. EMBAUCHE APPARITEUR – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE ETUDIANT

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste étudiant d'appariteur au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de l'adjointe aux ressources humaines.

22-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Laura Leblanc au poste étudiant d'appariteur, la durée de l'emploi étant en fonction de l'offre de cours des Loisirs.

28. NOMINATION D'UN LIEUTENANT EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un lieutenant en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du directeur du service ainsi que de l'adjointe aux Ressources humaines.

22-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer la nomination de Monsieur Phillip Berry au poste de lieutenant en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie à compter du 15 août 2022, lequel est assujetti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et au niveau de la maîtrise des compétences clés attendues dans ce type de poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

29. DÉPART À LA RETRAITE - MADAME JOHANNE GUILBEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire souligner le départ à la retraite de Madame Johanne Guilbeault, et ce, après 15 ans de services;

22-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Qu'en signe d'appréciation pour ses années de services, un cadeau lui soit remis ainsi qu'une carte privilège rédigée de la façon suivante :

« Identifiée au nom de l'employée retraitée lui donnant droit à une (1) inscription gratuite annuelle à l'une des activités indiquées dans la programmation des loisirs et l'accès gratuit pour tous les événements tenus et organisés par la Municipalité de Rawdon ».

Que cette carte soit non transférable, non monnayable et valide pour une période illimitée et transmise à chacun des services de la Municipalité afin d'en garantir la continuité au fil des années.

30. PROLONGATION D'UNE PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ N° 209 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le statut à temps partiel de ce poste commande une analyse plus exhaustive;

CONSIDÉRANT les recommandations au conseil municipal;

22-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prolonger la période de probation de l'employé n° 209 de quarante-cinq (45) jours supplémentaires.

31. INSTALLATION - PANNEAUX « ARRÊT » - 14E ET 15E AVENUE AUX INTERSECTIONS DE LA RUE ROWAN

CONSIDÉRANT une demande afin que soit installé des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la 14^e ainsi que sur la 15^e Avenue, aux intersections de la rue Rowan, le tout afin de rendre ces intersections plus sécuritaire.

22-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la 14^e ainsi que sur la 15^e Avenue, aux intersections de la rue Rowan.

32. INSTALLATION - PANNEAUX «ARRÊT» - CHEMIN DU LAC-GRATTEN À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT une requête citoyenne afin que soit installé des panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin du lac-Gratten, à l'intersection de l'Avenue de la Source, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire.

22-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur le chemin du Lac-Gratten, à l'intersection de l'avenue de la Source.

33. DEMANDE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 348 (RANG KILDARE) ET LE CHEMIN FOREST

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT le fort achalandage à l'intersection de la route 348 (Rang Kildare) avec le chemin Forest en raison de la circulation locale et régionale entre les municipalités voisines et la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la route 348 (Rang Kildare) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes et requête citoyennes concernant la dangerosité de cette intersection;

CONSIDÉRANT les nombreux accidents ayant eu lieu à cette intersection au cours des dernières années, dont le dernier en date du 26 juillet 2022, la Municipalité réitère sa demande au ministère des Transports du Québec que des interventions soient réalisées afin rendre cette intersection plus sécuritaire.

22-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De transmettre une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que les mesures qui s'imposent soient prises afin de rendre l'intersection de la route 348 (Rang Kildare) et le chemin Forest plus sécuritaire.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

34. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – LA TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2022, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la course à obstacles « Prison Break »;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture du chemin Parkinson le 27 août 2022, de 7 h 30 à 18 h, ainsi qu'une demande de prêt et de transport d'équipements, de matériel et de signalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

22-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture du chemin Parkinson le 27 août 2022, entre 7 h 30 et 18 h, ainsi que le prêt et le transport d'équipements, de matériel et de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et le circuit de détour, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

35. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CYBER CIBLE – ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

RETIRÉ

36. EXPOSITIONS DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 24 SEPTEMBRE 2022 - MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 22-117

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 22-117 autorisant la tenue de l'exposition de voitures antiques le 24 septembre 2022 à la plage municipale (reporté au 25 septembre en cas de pluie);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder une somme de 2 000 \$, au bénéfice du club Voitures Anciennes et Modifiées de Lanaudière (VAML), pour l'organisation de cet événement.

22-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière de 2 000 \$, au club Voitures Anciennes et Modifiées de Lanaudière (VAML).

De modifier la résolution n° 22-117 en conséquence.

Le certificat de crédit numéro 2833 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE – LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

22-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme la Rescousse amicale.

Le certificat de crédit numéro 2834 a été émis pour autoriser cette dépense.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 14 008,20 \$, taxes incluses, pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés - 2022 par l'entreprise Excent Environnement inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure en date du 22 juillet 2022.

22-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 14 008,20 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excent Environnement inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 1931, lequel sera libéré à la réception des quittances.

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - 2022 - EXCENT ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 19 478,39 \$, taxes incluses, pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés - 2022 par l'entreprise Excent Environnement inc.

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure en date du 22 juillet 2022 afin de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

22-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 19 478,39 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excent Environnement inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 1931, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

40. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2022.

22-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

40.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2022 au montant de 590 960,10 \$.

40.2 Liste des paiements émis

D'approuver la liste des paiements émis pour juillet 2022 totalisant 1 685 140,52 \$, les chèques numéro 1703 à 1893 pour un total de 368 913,96 \$ moins les chèques annulés au montant de 5 541,01 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 316 664,77 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 1 010 114,24 \$ moins les dépôts directs annulés au montant de 5 011,44 \$.

40.3 Liste des engagements

D'approuver la liste des engagements et ententes au 31 juillet 2022 totalisant 5 048 147,03 \$.

40.4 Liste des ententes

D'approuver la liste des ententes au 31 juillet 2022 totalisant 3 720 042,87 \$.

40.5 Liste des amendements budgétaires

D'approuver la liste des amendements budgétaires de juillet 2022 au montant de 424 254,55 \$.

40.6 Journal des salaires nets

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2022 au montant de 309 345,48 \$.

41. Correspondance

42. Affaires nouvelles

43. Parole aux conseillers

44. Deuxième période de questions

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

45. Levée de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-347

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 20.

(s) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire